

1223c

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTERE DES FINANCES

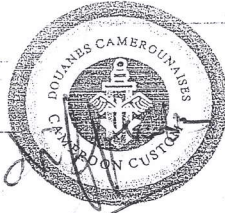
MINISTRY OF FINANCE

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Site web: [www.douanes.cm](http://www.douanes.cm)

Email : [douanes-cam@minfi.gov.cm](mailto:douanes-cam@minfi.gov.cm)



**NOTE DE SERVICE N° 3571 DU 26 DEC 2017**

**RAPPELANT CERTAINES MODALITES APPLICABLES EN MATIERE D'ENREGISTREMENT DES DECLARATIONS EN DETAIL**

2017	2017
131702	Classe
DE	
ME	
CA	
LI	
PO	
TAT	
MTD	
G	
EDU	
CM	

Il m'a été donné de constater qu'à chaque fin d'année, certains redevables, anticipant sur les changements qu'induirait la loi de finances à venir (N+1), s'empressent de valider les déclarations en détail pour couvrir des marchandises qu'ils ne disposent pas ou qui ne sont pas encore sous sujétion douanière.

Cette pratique récurrente à l'exportation engendre généralement des pertes de recettes au Trésor public et altère l'élaboration des statistiques du commerce extérieur du Cameroun.

Afin d'y mettre un terme, je tiens à rappeler que conformément à l'article 111 du Code des Douanes CEMAC, les déclarations déposées par anticipation ne prennent effet avec toutes les conséquences attachées à l'enregistrement, qu'à partir de la date à laquelle il est justifié de l'arrivée des marchandises au bureau dédié à l'opération de dédouanement ou au lieu indiqué par le Service, sauf autorisation du Directeur Général des Douanes.

En tout état de cause, ces déclarations en détail devront, à défaut de faire l'objet de réajustement nécessaire par les services compétents, être annulées.

J'attache du prix au respect scrupuleux des présentes dispositions. *Jp*

Copie :

- MINFI (ATCR)
- Tous chefs de Divisions
- Tous Chefs de Secteurs
- Tous syndicats de CAD
- GICAM/ MECAM/ ECAM
- Affichage/Chrono

